

# Ville de Saint-Césaire

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				401 [a]	402	403	404	405	
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée							
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
	classe F - maison mobile								
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux			●			●[1]	
		classe A-2 services			●			●[1]	
		classe A-3 alimentation et vente au détail			●				
		classe A-4 télécommunications							
		classe B-1 spectacles, salles de réunion							
		classe B-2 bars, brasseries							
		classe B-3 commerces érotiques						●	
		classe B-4 récréation intérieure			●				
		classe B-5 arcades						●	
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
classe B-9 clubs sociaux									
classe C-1 hébergement									
classe C-2 gîte touristique									
classe C-3 restauration				●					
classe C-4 cantines							●		
classe D-1 poste d'essence		art. 19.2							
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2, 19.3							
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.2, 19.3							
classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2								
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement						●			
classe E-2 vente en gros, transport						●			
classe E-3 para-agricole						●			
classe E-4 autres usages commerciaux									
<b>INDUSTRIE</b>	classe A	art. 20.2, 20.3		●	●	●	●	●	
	classe B	art. 20.2, 20.3			●	●	●		
	classe C	art. 20.2, 20.3							
	classe D extraction	art. 17.4							
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6							
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6							
<b>PUBLIC ET</b>	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
<b>INSTITUTIONNEL</b>	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires					●			
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics	art. 7.5.2			●	●	●	●	
classe D infras. publiques			●	●	●	●	●		
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2							
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2							
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques	art. 21.3							

Notes particulières:

[1] limité aux usages accessoires à un usage industriel autorisé. En aucun cas, la superficie totale de plancher occupée par un ou des usages acc ne peut occuper plus de 20% de la superficie totale de tous les planchers du bâtiment occupé par l'usage principal.

[a] les projets intégrés sont autorisés dans cette zone

# Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

--	--

# Ville de Saint-Césaire

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			401	402	403	404	405	
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	10	10	10	10	7,6
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		4	4	4	4	4
		somme des marges de recul latérales min. (m)		9	9	9	9	9
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3
	<b>BATIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		—	—	—	—	—
		hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—
		exhaussement maximal (m)		—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		10	10	10	10	10
		profondeur minimale (m)		10	10	10	10	10
		superficie min. au sol (m ca)		100	100	100	100	100
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		65	65	65	65	65
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—	—
	<b>AUTRES NORMES</b>	normes patrimoniales	art. 14.3					
		zones à risque d'inondation						
		projet intégré	art. 14.5					
	<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	92-2005-01 (avis de motion 11-07-2006, entrée en vigueur 29-11-2006)				●	
92-2005-42 (avis de motion 13-03-2012, entrée en vigueur 01-10-2012)			●					
Notes particulières:								



# Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes



